

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly – FENOUILIERE Claire - THIENNETTE Claude – PICQUENOT Sonia – GIAVARINI Amandine - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absent excusé :

YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Attribution partielle du marché public relatif à la rénovation d'un logement en cabinet pour professionnels de santé et studio

DEL2026-07-02

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux, M. Pascal GIAVARINI.

Il présente aux conseillers le Rapport d'Analyses des Offres.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code des Marchés Publics,

Après avoir entendu la présentation de l'adjoint au maire, délégué aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer partiellement le marché public relatif à la rénovation d'un logement en cabinet pour professionnels de santé et studio à :

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- lot n°1 : **désamiantage, démolition, terrassement, Vrd, gros œuvre** à l'entreprise GODEFROY - MOUROCCQ pour un montant de 211 273,00 € HT ;
- lot n°2 : **charpente bois traditionnelle** à l'entreprise AMC FOLLIOU pour un montant de 18 000,00 € HT ;
- lot n°3 : **couverture, ardoise** à l'entreprise HUBERT MARIE pour un montant de 28 826,62 € HT ;
- lot n°4 : **menuiseries extérieures** à l'entreprise MICHEL LEPELLETIER SARL pour un montant de 31 766,44 € HT ;
- lot n°6 : **carrelage-faïence** à l'entreprise CMC pour un montant de 14 593,71 € HT ;
- lot n°7 : **peinture** à l'entreprise BOURGET MARQUE pour un montant de 5 265,12 € HT ;
- lot n°8 : **plomberie-sanitaire-chauffage-vmc** à l'entreprise SARL BILLARD ENERGIE pour un montant de 28 561,10 € HT ;
- lot n°9 : **électricité** à l'entreprise SARL BILLARD ENERGIE pour un montant de 13 063,03 € HT ;

Soit un montant de marché s'élevant à 351 349,02 € HT, lot n°5 non compris.

Article 2 : le lot n°5, Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – plafonds suspendus étant infructueux, il sera attribué après nouvelle consultation, lors d'un conseil municipal ultérieur ;

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à notifier le marché précité pour un montant total de 351 349,02 € HT ;

Article 4 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal Commune, en dépenses d'investissement, à l'opération n°240, article 231 ;

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier.

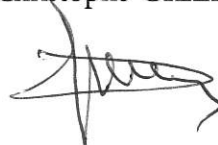
Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 juillet 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.